

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 21 juillet 1960, Mlle Riou (Paulette), rédacteur stagiaire, a été nommée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction des services agricoles de l'Orne, à compter du 1^{er} août 1960, pour les activités prévues à l'arrêté du 1^{er} février 1955.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 21 juillet 1960, M. de Peet (Roger-Jules), ingénieur des travaux agricoles, professeur à l'école d'agriculture du Neubourg (Eure), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 23 octobre 1960.

Rectificatif au *Journal officiel* du jeudi 21 juillet 1960 : page 6691, 2^e colonne, 1^{re} et 2^e ligne, au lieu de : « Pour le grade d'ingénieur en chef des services agricoles de classe principale », lire : « Pour le grade d'ingénieur des services agricoles de classe principale ».

MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**Services extérieurs.**

Par arrêté du 19 juillet 1960 :

A été réintégré, à compter du 1^{er} octobre 1960, et affecté à Paris-Lignes à grande distance, M. Dennery, ingénieur de 2^e classe des télécommunications, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain.

A été muté à Toulouse-Télécommunications, M. Volatier, ingénieur de 2^e classe des télécommunications à Poitiers-Télécommunications.

Par arrêté du 20 juillet 1960, ont été réintégrés, les fonctionnaires désignés ci-après précédemment détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1^{er} [§ 4], 3 [§ 4], 8 et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959), auprès du ministère des armées (terre), pour le service de la poste aux armées :

A compter du 16 juillet 1960 : M. Le Donge, agent d'exploitation.

A compter du 21 juillet 1960 : MM. Le Guen et Saudeau, agents d'exploitation.

A compter du 6 août 1960 : M. Pechon, agent principal d'exploitation.

A compter du 11 août 1960 : M. Gauthier, agent d'exploitation.

Par arrêté du 22 juillet 1960, il a été mis fin, à compter du 1^{er} août 1960, au détachement (art. 99 [§ 2] de la loi du 19 octobre 1946) auprès de l'office équatorial des postes et télécommunications de M. Roy, agent des installations.

MINISTRE DU TRAVAIL**Approbation de modifications au règlement d'assurance vieillesse complémentaire des pharmaciens.**

Par arrêté du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 18 juillet 1960, ont été approuvées les modifications apportées à l'article 2 du règlement d'assurance vieillesse complémentaire des pharmaciens.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 19 juillet 1960, a été approuvé le règlement de la section « Prévoyance » de l'institution de prévoyance des entreprises de constructions aéronautiques (I. P. E. C. A.), 4, rue Galilée, Paris (16^e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 19 juillet 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de la Caisse de retraite interentreprises Sud-Aviation (C. R. I. S. A.), 9, place Vendôme, Paris (1^{er}), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 juillet 1960, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste et amicale du personnel de la mutualité du Puy-de-Dôme (A. P. M.), n° 63-364, 5, place Michel-de-l'Hospital, à Clermont-Ferrand.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 21 juillet 1960, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste Facom, n° 75-4847, à Gentilly, 15, rue de Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 juillet 1960, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste des Etablissements Muller-Reilmix, n° 75-4848, à la Garenne-Colombes, 123, avenue du Général-de-Gaulle.

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**Décret n° 60-789 du 28 juillet 1960 relatif à la coordination des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du ministre de la construction, Après avis du conseil d'Etat (commission de la fonction publique),

Décète :

Art. 1^{er}. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de coordonner les mesures de lutte contre la pollution de l'atmosphère, en accord avec les autres ministres intéressés.

A ce titre il contresigne les projets de loi ou de textes réglementaires intervenant dans un domaine qui peut avoir des répercussions sur la santé publique à raison de la pollution atmosphérique.

Art. 2. — Une commission consultative, composée de représentants des ministres intéressés, est instituée auprès du ministre de la santé publique et de la population.

Elle est consultée par ses soins sur la politique générale de lutte contre les pollutions de l'atmosphère, et lui donne des avis sur les projets et propositions qui lui sont soumis à cette fin.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et le ministre de la construction ainsi que tous les autres ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1960.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.